

Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL du 3 Mars 2022

Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 3 mars 2022 ouverte, à 18 heures 00.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil municipal, madame Anne DAURES, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a acceptée.

Il est procédé à la constatation de la liste des membres du Conseil municipal.

Il dénombre 25 Conseillers Municipaux présents :

Eric LEOTARD	Anne DAURES	Jean-François BERTUCAT
Martine MEUTERLOS	Patrick DUPUY	Olga CAMPANELLA
Thierry CHAPPELLIER	Sylvie LAUGIER	Joseph RAJOLA
Josette CERUTTI	Claude MONTALI	Philippe PACAUT
Annette NUSSAC-BREITHEL	Claire GAZE	Béatrice DI SANTO
Dolorès POETA	Linda FUSTIER	Jean-Charles VIEMARI
Hamoue DERDOUR	Virginie COURTIAL	Rémi MARETTE
Marion AUREILLE	Pierre GELSI	Frédéric VIDAL

4 Conseillers Municipaux sont absents, dont 4 excusés et qui ont donné procuration.

- Monsieur Olivier BOURGIER, absent et excusé, représenté par Madame Anne DAURES
- Monsieur Hervé DELESPAUL, absent et excusé, représenté par Monsieur Frédéric VIDAL
- Monsieur Patrick LAMARQUE, absent et excusé, représenté par Monsieur Hamoue DERDOUR
- Madame Sabine ZOULALIAN, absente et excusée, représentée par Monsieur Pierre GELSI

Il y a donc 4 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date de la convocation : le 25 février 2022.

Monsieur le Maire propose une minute de recueillement au titre de la solidarité avec le peuple Ukrainiens.

Monsieur le Maire procède à l'intronisation de Monsieur Frédéric VIDAL dans ses nouvelles fonctions de Conseiller municipal.

Pour rappel, Madame Virginie JUILLARD, élue sur la liste « Agir pour l'avenir » a présentée par courrier en date du 6 janvier 2022, reçu en mairie le 10 janvier 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ».

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Frédéric VIDAL par mail en date du 14 janvier 2022 informe de sa volonté d'accepter le poste de conseiller municipal.

Monsieur Frédéric VIDAL est donc appelé à remplacer Madame Virginie JUILLARD au sein du Conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la démission de Madame Virginie JUILLARD et de l'installation de Monsieur Frédéric VIDAL en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 09/20 du 23 mai 2020 portant sur les décisions du Maire prises et visés par le contrôle de légalité depuis le 10 juillet 2020.

**Monsieur le maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions n° 162 à 165/2021 et n°1 à 28/2022.**

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

Octroi d'une aide exceptionnelle pour les populations victimes – Action UKRAINE auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Motif de l'ajout à l'ordre du jour : Au vu de la situation actuelle en Ukraine.

A l'unanimité.

RAPPORT N°1 : Octroi d'une aide d'urgence pour les populations victimes – Action UKRAINE auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Monsieur Jean Charles VIEMARI présente ce point.

Après les événements survenus en Ukraine depuis le déclenchement de l'invasion du pays par la Fédération de Russie le 24 février 2022 cause la mort, les blessures et une crise humanitaire dans le pays.

Aujourd'hui, il est important de montrer notre solidarité avec le peuple Ukrainien et de montrer que le Commune de Saint-Victoret, son conseil municipal et ses administrés s'engagent à le soutenir en votant une aide financière exceptionnelle d'un montant de 5 000 € auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales mise en place par l'Etat français pour permettre aux collectivités territoriales de pouvoir répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au FACECO pour soutenir les Actions en UKRAINE ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT N°2 : Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2022

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels,

Considérant que ce rapport annexé à la présente délibération doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal un débat sur les orientations budgétaires 2022 ;

En conséquence, constate les échanges entre tous les membres de l'assemblée délibérante suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe ,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	6	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Hervé DELESPAUL, Patrick LAMARQUE, Hamoue DERDOUR et Frédéric VIDAL
Contre	0	

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire fondé sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 annexé à la présente délibération.

RAPPORT N°3 : Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2021

Monsieur Thierry CHAPPELLIER présente ce point.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, la Commune de Saint-Victoret procède à la présentation de sa politique foncière.

En effet, la Commune mène une importante politique foncière depuis de nombreuses années afin de pouvoir disposer de terrains et immeubles destinés à mettre en œuvre son projet urbain, sa politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés.

Ces acquisitions se font principalement par voie amiable, mais la Commune peut parfois recourir à la procédure de préemption instaurée par l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, il est important de disposer du foncier nécessaire, sans cela, la Commune ne pourrait pas réaliser les projets notamment le Parking « Daniel MILLE » avec la création de 20 places de stationnement ou encore l'extension du Musée de l'Aviation qui ont nécessité au préalable l'acquisition des parcelles AT n°161 et AB n° 230 – 231.

La propriété d'immeubles commerciaux permet de maintenir une diversité commerciale et de louer ces locaux à des porteurs de projets répondant aux besoins de la Commune. En 2021, la Commune a acquis 4 immeubles faisant l'objet d'une réhabilitation pour répondre au développement économique de la Ville.

Par ailleurs, la Commune continue d'œuvrer pour la voirie en procédant à des acquisitions foncières et en sollicitant la métropole pour la création de voies, ronds-points, parkings etc. C'est dans ces conditions que la Commune a acquis les emprises sur les parcelles suivantes n°AH 99 et n°AE 13, 163, 214, 218 et 219.

Monsieur Le Maire tient également à rappeler que la consultation du service des Domaines est systématiquement obligatoire dès lors que la valeur du bien est supérieure à la somme de 180 000 euros, de même que toutes les cessions de biens par la Commune et sont présentées au Conseil Municipal pour approbation.

Le bilan annexé recense pour l'année 2021 :

- Un bilan faisant état des acquisitions de biens immobiliers :
Six biens ont été acquis pour un montant total de 1 023 706 euros.
- Un bilan faisant état des cessions de biens immobiliers :
Deux biens ont été cédés pour un montant total de 470 000 euros.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	2	Messieurs Frédéric VIDAL et Hervé DELESPAUL
Contre	4	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Patrick LAMARQUE et Hamoue DERDOUR

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2021.

PRECISE QUE ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint-Victoret.

RAPPORT N°4 : Adoption de la tarification du cimetière des animaux

Madame Claire GAZE présente ce point.

Considérant qu'il est indispensable, d'une part, d'organiser la gestion, et, d'autre part, de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière animalier.

Dans le cadre de la création du cimetière des animaux, il a été installé dix colombariums 28 cm de largeur x 27 cm de profondeur x 40 cm de hauteur qui peut contenir jusqu'à 4 urnes.

Les colombariums font l'objet d'une mutualisation entre propriétaires d'animaux souhaitant procéder à la dépose des restes de leur animal. Dès lors, la Commune se laisse la possibilité de procéder à la dépose de plusieurs urnes, maximum 4, au sein du colombarium même en cas de propriétaire différent. Les propriétaires reconnaissent lors de l'acquisition du colombarium accepter les présentes conditions et décisions municipales relatives à l'inhumation des urnes contenant des animaux.

DUREE	MONTANT
1 an	50 € / urne HT
3 ans	150 € / urne HT

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

ADOpte la tarification du cimetière des animaux ;

PRECISE QUE le Trésorier Payeur à encaisser le produit des concessions au budget principal commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

RAPPORT N°5 : Adoption du Règlement intérieur du cimetière des animaux

Madame Claire GAZE présente ce point.

Considérant la création d'un cimetière des animaux ;

Considérant la nécessité d'encadrer la gestion, l'organisation, la sécurité et la salubrité d'un cimetière des animaux ;

Il convient de procéder à la mise en place d'un règlement intérieur du cimetière des animaux.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du cimetière des animaux ;

PRECISE QUE le Trésorier Payeur à encaisser le produit des concessions au budget principal commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°6 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Exercice 2020.

Monsieur Claude MONTALI présente ce point.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes délégataires.

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.

Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué au Conseil de Territoire l'exercice de la compétence pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

La Métropole Aix Marseille Provence a établi « Le rapport annuel métropolitain 2020 » sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Chaque conseil de territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité. Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six territoires, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Par conséquent le rapport présente des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux, dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME.

Ce dernier, destiné à l'information du public est tenu à sa disposition et des membres de l'assemblée délibérante, ayant été transmis à la commune de SAINT-VICTOIRE, il est proposé de l'approuver.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de la présentation, devant le Conseil Municipal, du rapport annuel pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE que ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues par le décret visé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°7 : Dénomination du rond-point situé à l'intersection de l'avenue Jacques PREVERT et du Boulevard Huguette LEOTARD, dit des Deux-colonnes.

Monsieur le Maire tient à présenter au nom de l'ensemble du Conseil municipal nos sincères condoléances.

Madame Béatrice DI SANTO présente ce point.

L'ordre national du mérite est créé le 3 décembre 1963 par le grand chancelier de l'époque, le Général CATROUX avec le soutien du Général De GAULLE, dans une France en pleine modernisation. Le Général De Gaulle a déjà participé à la création de l'ordre de la libération pendant la seconde Guerre mondiale et il s'est personnellement impliqué dans ce nouvel ordre et lui assigne quatre objectifs :

- Consolider l'unité nationale, cinq ans après la fondation de la Vème République.
- Revaloriser la Légion d'honneur.
- Harmoniser et simplifier les distinctions honorifiques.
- Hiérarchiser l'échelle des mérites avec une nouvelle distinction, complémentaire, réservée aux mérites réels reconnus plus tôt. Dès les premières promotions, des mérites très éclectiques et des carrières précoces ont été salués, illustrant une philosophie d'attribution jamais démentie à ce jour.

L'ordre national du Mérite est un ordre universel, qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité. Il s'agit du second ordre national destiné à honorer des citoyens français en complémentarité avec la Légion d'honneur Avec une triple vocation :

- Traduire le dynamisme de la société par la reconnaissance des générations plus jeunes dont la valeur n'attend pas le nombre des années. Il récompense l'innovation et la participation au rayonnement de la France.
- Donner valeur d'exemple, avoir rendu des « services distingués » militaires ou civils.
- Reconnaître la diversité. Il reconnaît l'engagement de la jeune génération.

Cet ordre émérite fêtera l'an prochain ses 60 ans, il réunit 185 000 membres.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer le rond-point situé à l'intersection de l'avenue Jacques PREVERT et du Boulevard Huguette LEOTARD, dit des Deux-colonnes, de L'ordre national du mérite, afin de reconnaître la valeur de ces membres, la reconnaissance du travail des jeunes générations pour notre société et enfin aux futures générations pour les inspirer et les soutenir dans leurs projets.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la dénomination du rond-point situé à l'intersection de l'avenue Jacques PREVERT et du Boulevard Huguette LEOTARD, dit des Deux-colonnes, de L'ordre national du mérite

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

RAPPORT N°8 : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur le Projet d'approbation du RLPi

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Considérant que la Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021 ;

Considérant que la Métropole Marseille Provence a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 Avril 2021 ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021 ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2021 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunies le 1er février 2022 a permis aux Maires d'échanger sur le RLPi tel que modifié après l'enquête publique ;

Considérant que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de Règlement local de publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence devant être approuvé.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1er février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

RAPPORT N°9 : Rectification de la délibération n°58/21 relative à la cession à la Métropole Aix-Marseille Provence, d'une emprise de 543 m² à détacher de la parcelle AT 161 pour la gestion d'un parking public Daniel MILLE sis Boulevard Denis Papin de 190 000 euros HT

Monsieur Philippe PACAUT présente ce point.

Considérant l'aménagement d'un espace de stationnement nommé « Parking Daniel MILLE » à l'angle du Boulevard Jean Moulin et du Boulevard Denis Papin, la Commune souhaite rétrocéder ce parking réalisé sous convention par la Métropole Aix-Marseille Provence, afin qu'elle en assure sa gestion.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter la cession d'une emprise de la parcelle AT 161, d'une superficie de 543 m² (Lot A) au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence pour une valeur de 190 000 € HT.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	25	
Abstention	2	Messieurs Hamoue DERDOUR et Patrick LAMARQUE
Contre	2	Monsieur Pierre GELSI et Madame Sabine ZOULALIAN

ACCEPTE la cession d'une superficie de terrain de 543 m² (Lot A) à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°161 à l'angle du Boulevard Denis Papin et du Boulevard Jean Moulin à Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les décisions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette rétrocession.

RETRAIT DU RAPPORT N°10 DE L'ORDRE DU JOUR : Rétrocession à la commune d'un terrain d'une superficie de 177 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 83 sise 10 Rue Amboise Croizat à Saint-Victoret appartenant à Monsieur et Madame GALLEGO Gérald

RAPPORT N°11 : Rétrocession à titre gracieux d'une bande de terrain de 86 m², lot E, parcelle cadastrée AE n° 325, à la Métropole AMP pour la gestion de la voirie

Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.

Considérant l'acquisition des parcelles en date du 10 décembre 2021 entre la Commune de Saint-Victoret et les consorts MEDARIO, en vue de la création de places de stationnement de la rue Pierre Doize (délibération n° 60/2021),

Considérant que la compétence « Voirie » a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Aujourd'hui, la commune souhaite rétrocéder la parcelle AE n° 325 afin que la Métropole assume la gestion et le réaménagement de la voirie avec la création de places de stationnement.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AE n° 325, sise Rue Pierre Doize, d'une superficie totale de 86 m², au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	25	
Abstention	2	Monsieur Pierre GELSI et Madame Sabine ZOULALIAN
Contre	2	Messieurs Hamoue DERDOUR et Patrick LAMARQUE

ACCEPTE la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AE n° 325, sise Rue Pierre Doize, d'une superficie totale de 86 m², au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les décisions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette rétrocession.

RAPPORT N°12 : Annulation de la délibération n°73/21 et Cession de la parcelle cadastrée section AX n° 287 lot A, d'une superficie de 506 m² à M. et Mme PEREZ située boulevard du Petit Lodi, à Saint-Victoret

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Considérant que le terrain a été acquis en 2016 afin de réaliser un parking,

Considérant que la requalification du Boulevard ABBADIE par la Métropole Aix-Marseille Provence a permis la création de places de stationnement,

Considérant que les diagnostics réalisés par les services techniques indiquent que la teneur des travaux à réaliser pour la création d'un parking seraient très onéreux pour la commune,

Considérant les contraintes techniques liées à la création du parking et notamment au terrassement important rendu nécessaire par le niveau altimétrique du terrain,

Considérant que la commune souhaite investir sur d'autres projets communaux,

La commune souhaite donc céder une partie du terrain et en conserver l'autre partie afin de construire un futur parking plus petit et moins onéreux qui sera suffisant pour répondre aux besoins des Saint-Victoriens.

La vente devra intervenir dans les douze mois suivant la date de tenue du présent conseil municipal. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de remettre ce bien à la vente.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	25	
Abstention	4	Messieurs Hamoue DERDOUR, Patrick LAMARQUE et Pierre GELSI et Madame Sabine ZOULALIAN
Contre	0	

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AX n°287 lot A pour la somme de 240 000 euros.

PREND en charge les frais éventuels induits par cette décision

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier et notamment à signer l'acte notarié à venir.

RAPPORT N°13 : Acquisition par la commune à l'euro symbolique de bandes de terrain à détacher de propriétés privées sur l'Allée César LEOTARD pour la réfection de la voirie.

Monsieur le Maire Claude PICCIRILLO, Messieurs Eric LEOTARD et Jean-Charles VIEMARI se retirent du conseil municipal et ne participent ni au débat, ni au vote. Il est proposé à Monsieur Thierry CHAPELLIER, Adjoint au Maire, de présider la séance du Conseil municipal.

Monsieur Thierry CHAPELLIER constate que la condition de quorum pour délibérer valablement est respectée (22 conseillers municipaux prenant part à la délibération).

Monsieur Jean François BERTUCAT présente ce point.

Considérant que la Commune s'engage à prendre à sa charge la réalisation du document d'arpentage, les frais annexe ainsi que les frais de notaire,

Pour rappel, les emprises de ces parcelles à l'origine privées, devaient être publique, afin de mener à bien le projet d'aménagement entrepris avec le concours de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le réseau pluvial est révisé afin de permettre le bon écoulement des eaux de pluies en cas de forte intempéries (création de busage et d'avaloirs notamment).

La Commune souhaite engager cette même procédure de rétrocession auprès de M. QUAGLIA Jean et Mme ROLLANDIN-BLACHE Régine, propriétaires de parcelles sur l'Allée César LEOTARD.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter l'acquisition gracieuse par la Commune de Saint-Victoret, des emprises de propriété privée faisant office de voie de desserte sur l'Allée César LEOTARD, comme exposé dans le tableau ci-après :

Propriétaires	Adresse	Parcelle concernée	Surface de la parcelle en m²	Emprise à rétrocéder en m²
M. QUAGLIA Jean	351 Allée césar Léotard	AH 189	2554	44
Mme ROLLANDIN BLACHE Régine	Allée César Léotard	AH 188	2561	36

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le 7^{ème} adjoint Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	24	
Abstention	2	Monsieur Pierre GELSI et Madame Sabine ZOULALIAN
Contre	0	

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 438 sise allée César Léotard à Saint-Victoret (13730), au profit de la Commune de Saint-Victoret.

PREND ACTE que les rétrocessions ont été votées individuellement.

AUTORISE Monsieur Thierry CHAPPELLIER, 7^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces rétrocessions.

Monsieur le Maire Claude PICCIRILLO, Messieurs Eric LEOTARD et Jean Charles VIEMARI reviennent prendre place au sein de l'assemblée délibérante.

RAPPORT N°14 : Convention Territoriale Globale de services aux familles 2021 – 2024 (CTG)

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (CAF), et le territoire représenté par les communes de Gignac-la-Nerthe / Marignane et Saint-Victoret. Elle a une durée de quatre ans : **2021 à 2024.**

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer ;
- D'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité en lien avec les compétences de la CAF (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la CAF, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune de Saint-Victoret pour 2021 – 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Victoret, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°15 : Séjours Educatifs Ecole CARBONEL – Proposition de participation financière communale et parentale - Année scolaire 2021/2022

Madame Virginie COURTIAL présente ce point.

Dans le but de favoriser l'éveil des élèves de Saint-Victoret aux activités de plein air, trois classes de l'école élémentaire CARBONEL proposent un séjour en classe verte, à Saint Julien en Champsaur, du 13 au 19 juin 2022 pour 70 élèves et 14 encadrants.

Cette classe verte est régulièrement organisée par les enseignants de cette école, ce qui permet aux enfants de développer la cohésion et la découverte de la nature dans un autre contexte que celui du cadre scolaire et familial.

La Municipalité encourage cette initiative et souhaite soutenir financièrement et matériellement le projet de classes découvertes organisé par des enseignants de l'école élémentaire CARBONEL (Madame PASTOR, Madame DONTENVILL, Madame BORRI).

Cette participation comprend les charges liées au transport et à « Les Jonquilles » à Saint-Julien en Champsaur (05 500).

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

FIXE la participation parentale comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

ENSEIGNANTS	LIEU DU SEJOUR	PART PARENTALE	PART COMMUNALE
Madame PASTOR (CM1/CM2) Madame DONTENVILL (CM1) Madame BORRI (CE2)	Saint-Julien Champsaur	180 €	260 €

PREND EN CHARGE, sur le budget principal environ 60 % des frais d'hébergement, d'animation et pédagogiques de ces séjours,

ECHELONNE les participations familiales sur plusieurs mois et en fonction des périodes de séjours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°16 : Séjours Educatifs Ecole COCTEAU – Proposition de participation financière communale et parentale - Année scolaire 2021/2022.

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Dans le but de favoriser l'éveil des élèves de Saint-Victoret aux activités de plein air, deux classes de l'école élémentaire Cocteau proposent un séjour en classe verte, au centre de vacances de Biabaux – à Saint-Michel l'Observatoire, du 16 au 20 mai 2022 pour 47 élèves et 5 encadrants.

Cette classe verte est régulièrement organisée par les enseignants de cette école, ce qui permet aux enfants de développer la cohésion et la découverte de la nature dans un autre contexte que celui du cadre scolaire et familial.

La Municipalité encourage cette initiative et souhaite soutenir financièrement et matériellement le projet de classes transplantées organisé par des enseignants de l'école élémentaire COCTEAU (Madame POTIER du CP et Madame DIAS BARREIROS du CE2).

Cette participation comprend les charges liées au transport et au Centre de vacances de Biabaux

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

FIXE la participation parentale comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

ENSEIGNANTS	LIEU DU SEJOUR	PART PARENTALE	PART COMMUNALE
Madame POTIER (CP COCTEAU)	BIABAUX	150,00 euro	225,00 euro
Madame DIAS BARREIROS (CE2 COCTEAU)	BIABAUX	150,00 euro	225,00 euro

PREND EN CHARGE, sur le budget principal environ 60 % des frais d'hébergement, d'animation et pédagogiques de ces séjours,

ECHELONNE les participations familiales sur plusieurs mois et en fonction des périodes de séjours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°17 : Organisation des colonies de vacances de l'été 2022 : Choix des organismes, des séjours et du pourcentage de participation financière de la Commune.

Monsieur Joseph RAJOLA présente ce point.

La Municipalité propose à un maximum d'enfants résidant sur la commune de partir en vacances cet été. Elle a sélectionné plusieurs séjours (dont le détail figure dans les tableaux ci-joints) par le biais de trois organismes : Mondial Junior, Nouvelle Aventure Junior et 3 CINQ 7 animation.

Pour venir en aide aux familles, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de participation communale à hauteur de 40 % du prix total de chaque séjour par enfant.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le choix des organismes suscités et des séjours pour l'été 2022,

FIXE le taux de participation parentale à hauteur de 60% et la participation communale à hauteur de 40% de la totalité du montant des différents séjours, par enfant résidant sur la commune,

PREND EN CHARGE sur le budget principal à hauteur de 40% de la totalité du montant des différents séjours, par enfant résidant sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°18 : Indemnisation pour travaux supplémentaires pour élections

Madame Sylvie LAUGIER présente ce point.

Considérant la tenue des élections présidentielles et législatives au cours des mois d'avril et de juin 2022 ;

Considérant la nécessité pour chaque tour de scrutin électoral, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux ;

Considérant la nécessité d'indemniser les agents de catégorie A, B et C titulaires, stagiaires ou contractuels ;

Ces travaux supplémentaires pourront être compensés de trois manières différentes :

- soit en récupérant le temps de travail effectué ;

- soit par le paiement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et de catégorie C (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) ;
- soit par la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002).

En application de l'article 54 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base du montant de référence de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

A cet effet, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'institution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et le décret 86-252 du 20 février 1986.

Les bénéficiaires en sont les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales présidentielles et législatives ;

FIXE le coefficient à 8 qui sera appliqué au montant de référence de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global ;

APPROUVE l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

PRECISE que les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires de catégorie A, B ou C pourront en bénéficier.

RAPPORT N°19 : Contrat groupe assurance des risques statutaires

Madame Olga CAMPANELLA présente ce point.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Saint-Victoret soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2023

PRECISE que les frais seront inscrits au budget.

QUESTIONS ORALES :

Question de Monsieur Pierre GELSI :

Veuillez trouver la question orale pour le conseil municipal du 3 mars 2022.

Étant donné que ces données publiques ne sont accessibles ni sur le site de la ville, ni communiqué lors des conseils municipaux, nous vous demandons le détail des frais de justice dont les honoraires d'avocats qui ont été engagés par la commune de Saint-Victoret depuis 2019, que ce soit en attaque ou en défense, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, avec copie de tous les jugements rendus et le cas échéant les noms des conseils représentant la ville et la partie adverse.

Réponse de Monsieur Éric LÉOTARD répond :

Il existe plusieurs moyens pour accéder à ces données qui pour votre information sont déjà en votre possession.

Ces données sont présentes :

- Dans le Compte administratif annuel, dans les dépenses afférentes aux contentieux ;
- Pour rappel, ces informations sont également communiquées en début de séance lors de la lecture des décisions par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation. Monsieur le Maire doit prendre des décisions en défense et en attaque pour octroyer un mandat à l'avocat. Celles-ci sont réunies dans les recueils communaux avec la mention des avocats, les honoraires et la cause pour laquelle ils interviennent.

Dans un second temps, vous sollicitez la totalité des jugements devant toutes les juridictions administratives et judiciaires avec le nom des avocats des parties adverses. Les services communaux ne bénéficient pas de service contentieux, chaque service communal gère ces contentieux tel que le service urbanisme, marchés publics et ressources humaines. Pour permettre le recueil de toutes ces informations, il faut dédier quelqu'un à faire cela, actuellement les agents sont très occupés en cette période budgétaire. Dès que possible, nous vous transmettrons ces informations, je vous demande un peu de patience.

INTERVENTION DE Monsieur Jean-Charles VIEMARI :

Il souhaite remercier l'ensemble du conseil municipal pour l'élan de solidarité pour l'adoption de la délibération relative à l'octroi d'une aide pour l'Ukraine en cette période difficile. Il précise également que la municipalité en collaboration avec le Football Club de Saint-Victoret, l'Atelier des arts, l'association de Eisstock a été mise en place afin de permettre le recueil des dons.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée, lève la séance à 20 heures 44.

Affichage le 9 Mars 2022

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'honneur

Claude PICCIRILLO

